

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de La Corporation People

Nouvelle entente entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, les assureurs et les tiers fournisseurs.

Au cours des dernières années, l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP), les assureurs et les tiers payeurs ont eu des discussions en vue de conclure une nouvelle entente de collaboration. L'AQPP représente environ 2 065 pharmaciens propriétaires qui possèdent 1 906 pharmacies au Québec. L'entente est entrée en vigueur le 1er février 2020 et prendra fin le 31 mars 2023.

Points saillants de l'entente :

Les sociétés d'assurance et les tiers payeurs ont le pouvoir de fournir des outils de comparaison des prix sur des sites sécurisés*.

Les prix globaux peuvent être affichés pour indiquer le prix total. Les coûts détaillés, tels que les frais d'exécution d'ordonnance, continuent d'être indiqués séparément sur les reçus.

- Les frais d'exécution d'ordonnance relatifs aux médicaments d'entretien sont réglementés.
Les mêmes frais d'exécution sont appliqués à chaque achat, quelle que soit la quantité de médicaments délivrée. Auparavant, des frais d'exécution d'ordonnance plus élevés pouvaient être exigés pour un approvisionnement de 90 jours que pour un approvisionnement de 30 jours.
- Les sociétés d'assurance sont autorisées à ajouter des services pharmaceutiques à leur régime d'assurance collective, à condition que ces services ne soient pas couverts par le régime public québécois et qu'ils ajoutent de la valeur au régime. Des frais ne peuvent pas être appliqués à des services pharmaceutiques qui étaient auparavant fournis gratuitement.
- Des comités sont en voie d'être formés pour faciliter la communication entre l'AQPP, les assureurs et les tiers payeurs. L'un d'eux réglera les différends et surveillera l'efficacité; un autre examinera les médicaments spécialisés coûteux et établira des barèmes de frais pour ces types de médicaments.

*Les sites ne doivent pas être publics.

L'entente demeure conforme à la législation existante qui restreint la capacité des régimes d'assurance collective de favoriser une pharmacie au détriment des autres au moyen d'options visant la structure du programme d'assurance médicaments, notamment une option de réduction des frais d'exécution d'ordonnance. Du point de vue de l'industrie de l'assurance, un objectif clé de l'entente est de rendre la tarification des médicaments plus transparente et d'améliorer la viabilité du régime d'assurance médicaments au Québec.

Renseignements complémentaires

Veuillez communiquer avec votre chargé de compte de La Corporation People.

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.